

Douanes.

des marchandises qu'ils contiennent, de même que des marchandises reçues sans être emballées, et les noms des différents expéditeurs et consignataires, autant qu'il pourra connaître ces détails; et au port de déchargement, il sera inscrit dans le dit cahier de chargement les dates auxquelles ces marchandises auront été débarquées du navire, et aussi les dates respectives du départ du port de chargement et d'arrivée au port de débarquement.

4.—Le patron de tout tel navire ou bateau exhibera sa licence et son cahier de chargement à tout officier des douanes, lorsque demande lui en sera faite, et répondra à toutes les questions qui lui seront posées; et cet officier aura la faculté d'inscrire sur le cahier de chargement toutes les observations qu'il jugera convenables; et si le cahier de chargement n'est pas tenu de la manière par le présent prescrite, et si les détails de tout chargement reçu et déchargé n'y est pas porté tel que prescrit, les marchandises et le navire seront confisqués, et le patron encourra une pénalité de \$100.

5.—Avant qu'aucun navire ou bateau ne parte d'aucun port de chargement dans quelqu'une des provinces de la Puissance du Canada pour quelque autre port de la même Puissance, mais en dehors de la province d'où il partira, un compte ou rapport en duplicata, fait dans la forme ou à l'effet ci-dessous, et signé par le patron, sera remis au percepteur, qui gardera le duplicata et remettra l'original, après l'avoir daté et signé; et ce compte ou rapport servira de congé au navire ou bateau pour le voyage et d'acquit-à-caution ou passavent pour les marchandises y énumérées, excepté pour les marchandises en entrepôt ou passibles de droits d'excise ou du revenu de l'intérieur, dont les déclarations d'entrée et les permis de débarquement devront être signés par les officiers qu'il appartient, conformément à la loi; et si ce compte ou rapport est faux, le patron qui l'aura signé encourra une amende de \$100.

RAPPORT et acquit-à-caution de cabotage pour un navire ou bateau enregistré allant d'une province à une autre dans la Puissance du Canada.

Port de Nom du navire Nom du patron Port d'enregistrement	Tonneaux enregistrés. Destination.
Machandises étrangères.	
Machandises entreposées retirées sous obligation.	
Machandises passibles de droits d'excise.	
Do transportées sous obligation.	
Diverses autres marchandises, produits du Canada, etc.	

Acquitté le (Signé) jour de 186 . Patron.

Percepteur des Douanes.